

Information réglementée\* – Bruxelles, Paris, 5 décembre 2011 – 7h30

## Accord sur la convention de garantie, soumise à la Commission européenne

Dans le prolongement du plan annoncé le 10 octobre 2011 et suite à l'accord intervenu avec les Etats français, belge et luxembourgeois, un projet de convention de garantie temporaire a été présenté au Conseil d'administration du groupe Dexia. Ce projet est soumis par les Etats à l'approbation de la Commission européenne dans le cadre du régime d'autorisation des aides d'Etat.

La garantie temporaire permettra aux trois Etats d'accompagner le groupe en lui donnant le soutien nécessaire pour poursuivre la restructuration annoncée le 20 octobre 2011 et à l'issue de laquelle le périmètre du nouveau Dexia sera stabilisé. Elle constitue la première étape de l'engagement des trois Etats d'apporter une garantie de 90 Mds€ dont la mise en œuvre est soumise à une décision définitive de la Commission européenne et qui a d'ores et déjà fait l'objet d'une traduction réglementaire ou législative par les trois garants.

Pour rappel, ce dispositif de soutien accordé à Dexia SA et à sa filiale Dexia Crédit Local poursuit une double finalité :

- permettre au groupe Dexia de mener à bien les différentes opérations de cession d'entités actuellement à l'étude,
- une fois ces opérations réalisées, assurer le refinancement dans la durée du groupe.

La nature juridique de cette garantie est similaire au schéma mis en place en 2008 et modifié en 2009. Il s'agit d'une garantie tripartite accordée par les Etats belge, français et luxembourgeois, présentant un caractère irrévocable, inconditionnel, direct, autonome et à première demande. La garantie est conjointe mais non solidaire et la clef de répartition entre les Etats (60,5, 36,5 et 3% pour la Belgique, la France et le Luxembourg) reste la même. La garantie couvre des contrats et des titres ou instruments financiers.

Compte tenu de la durée limitée de la convention provisoire (jusqu'au 31 mai 2012), le dispositif présentera les caractéristiques suivantes :

- son échéance initiale a été fixée au 31 mai 2012 ;
- son plafond de 45 Mds€ a été dimensionné pour assurer les besoins de financement du groupe dans la période couverte par la garantie temporaire et réduire la dépendance au refinancement des banques centrales ;

- la garantie, comme en 2009, couvre des contrats et des titres et instruments financiers à court et moyen terme ayant une maturité inférieure ou égale à trois ans ;
- Dexia fournira des sûretés aux Etats pour certaines émissions garanties réalisées sous le régime de la convention temporaire;
- La rémunération de la garantie comprendra une commission de mise en place de 225 M€ à laquelle s'ajouteront des commissions mensuelles calculées sur l'encours garanti conformément aux exigences de la Commission européenne.

Les paramètres de la convention de garantie pourraient être revus dans le cadre de la convention définitive et seront soumis à l'autorisation de la Commission européenne.

Le Conseil d'Administration de Dexia SA se prononcera sur la convention temporaire une fois le texte de celle-ci arrêté.

Le Conseil d'Administration insiste auprès des Etats et de la Commission européenne sur la nécessité d'aboutir le plus rapidement possible à la mise en place d'une garantie temporaire, puis définitive, afin d'assurer la bonne mise en œuvre du plan de restructuration du groupe Dexia.

*Pour plus d'informations : [www.dexia.com](http://www.dexia.com)*

**Contacts presse**

Service Presse – Bruxelles

+32 2 213 50 81

Service Presse – Paris

+33 1 58 58 86 75

**Contacts investisseurs**

Investor Relations – Bruxelles

+32 2 213 57 46/49

Investor Relations – Paris

+33 1 58 58 85 97/82 48